

**Modalités de soutenances de thèse
et d'une habilitation à diriger des recherches (HDR)
par visioconférence,
(version du 14 octobre 2022)**

Textes de référence

- ***Procédure de soutenances de thèses à l'université Rennes 2***
- ***Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020***
- ***Arrêté du 21 avril 2020 relatif au doctorat ainsi qu'aux modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches***
- ***Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une HDR ou d'une soutenance de thèse***

Par les arrêtés des 21 avril et 27 octobre 2020, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a modifié la réglementation pour autoriser à titre exceptionnel les soutenances de thèses et présentation de travaux en vue d'une habilitation à diriger des recherches de manière totalement dématérialisée.

Ainsi, l'arrêté du 21 avril 2020 stipule :

Article 1^{er} :

« (...) la soutenance de thèse peut s'effectuer par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du jury et du doctorant et leur participation effective. L'autorisation de soutenir à distance pour le doctorant est donnée par le chef d'établissement, après accord du directeur de thèse. (...) »

Et l'arrêté du 27 octobre 2020 stipule :

Article 1^{er} :

« A titre exceptionnel, le président ou le directeur de l'établissement peut autoriser le candidat à l'habilitation à diriger des recherches et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la présentation par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury. (...) »

Avant la soutenance

Les soutenances ont lieu en visioconférence pour tous les participants lorsque l'accès aux locaux n'est pas autorisé au public. Sur demande motivée, des soutenances en visioconférence partielle peuvent être organisées.

La DRV se charge de l'envoi par courriel, une semaine avant la soutenance, de tous les documents nécessaires pour la soutenance au directeur de thèse qui se chargera de les communiquer au.à la président.e du jury :

- PV de soutenance
- pré-rapports de soutenance
- avis du jury sur la reproduction de la thèse de doctorat
- arrêté du 25 mai 2016 pour la procédure de soutenance de thèse

Les rapports des rapporteurs sont transmis par la DRV à l'ensemble des membres du jury, par voie électronique au moment de l'envoi de la convocation, par mail également.

Dans le cas d'une visioconférence via RENATER, la DRV se charge de faire la demande près du CREA. Un garant technique du CREA se chargera de l'organisation de la visioconférence, de la mise en place d'un test avant la soutenance et de l'assistance technique tout au long de la soutenance.

La création de la session sur une plateforme de visioconférence autre que RENATER (cf. annexe) est à la charge du.de la directeur.rice de thèse. Le lien et le mot de passe de la session seront communiqués à l'ensemble du jury et à la DRV au moins une semaine avant la date de la soutenance par le.la directeur.rice de thèse.

Les personnes référentes à la DRV (gestionnaires d'écoles doctorales et gestionnaire HDR, à contacter sur drv-soutenances@univ-rennes2.fr) participent à l'ouverture de la session pour s'assurer de la conformité du jury.

Il est demandé au jury avant que ne débute la soutenance (par messagerie ou au moment du test vidéo) de désigner le.la président.e de jury.

Si le.la doctorant.e choisit de projeter une présentation il .elle devra transmettre impérativement sa présentation aux membres du jury avant la soutenance par courriel, en respectant un délai d'au moins un jour avant la soutenance.

Cas particulier : En cas de cotutelle internationale de thèse, les directeur.rices de thèse des universités partenaires se mettront d'accord sur les modalités de soutenance à appliquer.

Une attestation transmise par la DRV autorisant le ou la président.e. de jury à signer seul et en son nom les documents officiels est envoyée à tous les membres du jury.

La soutenance

Le La président.e. de jury est garant du bon déroulement de la soutenance.

En cas de problème technique, si la soutenance peut reprendre de manière réglementaire même sans la participation d'un.e membre du jury dans le cas contraire, il appartient au.à la président.e du jury de prendre la décision de la maintenir. Si le.la président.e du jury estime que les conditions ne sont pas réunies pour que la

soutenance puisse se poursuivre, il.elle peut reporter la soutenance à une date ultérieure.

A l'issue de la soutenance, le.la doctorant.e ainsi que et les éventuels invités se déconnectent alors à la demande du.de la président.e du jury et le garant technique vérifie la déconnexion des participants, ceci de façon à ce que les délibérations puissent commencer.

A l'issue de la délibération du jury, un membre du jury contactera le.la doctorant.e pour qu'il se reconnecte et puisse entendre la décision du jury. Le public pourra également se reconnecter dès qu'il sera averti pour le faire par messagerie.

Après la soutenance

A l'issue de la soutenance, la.le président.e devra signer les documents ci-dessous :

- le PV de la soutenance ;
- avis du jury sur la reproduction de la thèse.

La.le président.e devra ensuite faire parvenir à tous les membres du jury le rapport de soutenance pour validation dans un délai convenu par le jury préalablement. Chaque membre devra apposer sa signature électronique qui attestera de la validation du rapport.

Après validation du rapport de soutenance par tous les membres du jury, le.la président.e devra veiller au transfert des documents à la DRV selon les modalités convenues avec l'agent de la DRV chargé des soutenances.

Contacts :

Doctorats : gestionnaire d'école doctorale (drv-soutenances@univ-rennes2.fr)

HDR : Thelma Darrac Jouan (drv-soutenances@univ-rennes2.fr)

Annexes

- Plateformes permettant d'organiser une soutenance virtuelle
- Délégation de signature au.à la président.e de jury

Outils de téléconférence permettant d'organiser une soutenance virtuelle (au choix) :

Important : Quel que soit l'outil choisi pour la soutenance, il doit permettre :

- l'identification des personnes connectées
- la confidentialité des échanges lors de la délibération du jury.

1- Outils RENATER :

- a- Rendez Vous : <https://rendez-vous.renater.fr/home/>
- b- RenaVisio: <https://renavisio.renater.fr/>

Service interne de Rennes 2 assurant l'assistance technique : **CREA**

Organisateur de la session : **personnel Rennes 2 (DRV ou direction de thèse), avec assistance technique CREA.**

2- Plateforme de visioconférence en ligne :

Solution commerciale au choix du/de la directeur.rice ou du/de la président.e de jury (Zoom, Teams, etc.)

Délégation de signature

(Document à compléter et à retourner au (à la) président(e) du jury par voie électronique dans les meilleurs délais après la soutenance).

Je soussigné(e) M/Mme :

Fonction :

Autorise le (la) président(e) de jury M/Mme :

A signer seul(e) et en mon nom les documents administratifs liés à la soutenance de M/Mme :

Ayant eu lieu par visio-conférence le :

Ceci à titre exceptionnel et dérogatoire, suite à mon impossibilité d'assister en présentiel à cette soutenance.

Toutefois je déclare avoir assisté par la voie de la visioconférence à cette même soutenance.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date :

Signature :